



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 20221128DEL02

OBJET :
**URBANISME –
RETROCESSION PAR
LA SAFER AU PROFIT
DE LA VILLE DES
PARCELLES
CADASTREES
SECTION AN205,
B1292, B1411, BW292,
BW314 ET B980**

RAPPORTEUR :

Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTEES/
REPRESENTES : 33

NOMBRE DE
VOTANTS : 33

Le 28 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 NOVEMBRE 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth LESSERTEUR, Madame Anne LAPORTE, Madame Souad BENDJEDDOU, , Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD

Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Jonas MAURY

OBJET : URBANISME – RETROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN205, B1292, B1411, BW292, BW314 ET B980

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code forestier,

VU la délibération n°20210703DEL05 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

VU la convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune et la SAFER en date du 9 juillet 2018,

VU la déclaration d'intention d'aliéner,

VU la délibération n°20210705DEL04 du Conseil municipal en date du 7 juillet 2021,

VU le courriel de la SAFER,

VU l'avis rendu par la Commission dans sa séance du 23 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération en date du 7 juillet 2021, relative à la surface totale rétrocédée portant ladite surface à 7098 m² au lieu de 4957 m², et ce, sans modification du prix de vente,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions : Mmes Sophie KERIGNARD, Anne LAPORTE, Elisabeth RAMOS-DUARTE_LESSERTEUR, Line WENZEL, Souad BENDJEDDOU, M. Hassan AHSSAKOU),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'ABROGER la délibération n° 20210703DEL04 en date du 7 juillet 2021 et la remplacer par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : D'ACQUERIR par rétrocession les parcelles cadastrées section AN205, B1292, B1411, BW292, BW314 situées sur la commune de Triel-sur-Seine aux lieux-dits « Les Marais, Les Mareilles, Les Hauts-Echenets, les Hauts-Haumonts » et la parcelle cadastrée section B980 sur la commune de Vaux-sur-Seine au lieu-dit « l'Hautil », d'une superficie totale de 7098 m², au prix de vente de 9 308 euros, en sus les frais d'agence à hauteur de 1000 euros et les frais supportés par la SAFER à hauteur de 1436.96 euros, soit un prix total de 12 926.90 euros. Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré les jour et au susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Cédric AOUN

La Secrétaire de séance

Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.